

Maisons-Alfort, le 27/11/2025

Conclusions de l'évaluation

**relatives à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide BOITES FOURMIS
à base de spinosad,
de la société Aeroxon Insect Control GmbH**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide BOITES FOURMIS de la société Aeroxon Insect Control GmbH dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide BOITES FOURMIS, à base de 0,08 % de spinosad¹, est un type de produit 18² destiné à la lutte contre les fourmis noires des jardins (*Lasius niger*). Le produit biocide est un insecticide sous forme d'une boîte d'appât prêt à l'emploi, destiné à être appliqué à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments par des utilisateurs non professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Autriche, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit BOITES FOURMIS a été évalué par l'Autriche. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un projet de rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le projet de rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

¹ DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/349 DE LA COMMISSION du 21 février 2025 reportant la date d'expiration de l'approbation du spinosad en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 18, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

² TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

Les conclusions de l'évaluation se basent sur le rapport d'évaluation du produit des autorités autrichiennes et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit BOITES FOURMIS ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.
Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit BOITES FOURMIS est efficace contre la fourmi noire des jardins (*Lasius niger*) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance à la substance active chez les organismes cibles.

Néanmoins en cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Un co-formulant, le propan-2-ol, contenu dans le produit BOITES FOURMIS a été identifié comme substances préoccupantes pour la santé humaine et pour l'environnement et un co-formulant, le CMIT/MIT contenu dans le produit BOITES FOURMIS a été identifié comme substance préoccupante pour l'environnement.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit BOITES FOURMIS pour l'usage revendiqué, est inférieure aux AELs⁵ de la substance active et de la substance préoccupante et les indices de risque considérant l'exposition cumulée à ces 2 substances sont inférieurs à 1 pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi l'usage de ce produit est conforme pour la santé humaine.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit BOITES FOURMIS, précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

⁵ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active, ainsi que pour les substances préoccupantes CMIT/MIT et propan-2-ol. Les conclusions d'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées.

Concernant l'utilisation du produit en intérieur et en extérieur dans des boîtes d'appât, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184⁶ dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi les usages de ce produit sont conformes pour l'environnement.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 528/2012 pour le produit BOITES FOURMIS est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour un renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit BOITES FOURMIS :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Fourmis noires des jardins (<i>Lasius niger</i>) Tous les stades	Une à deux boîtes contenant 8 g d'appât liquide par nid	En intérieur ou en extérieur (balcons et terrasses uniquement) à l'abri de la pluie et de l'humidité Utilisateurs non professionnels	Conforme

Pour le directeur général par intérim, par délégation,
le directeur adjoint,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

⁶ Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BOITES FOURMIS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	BIOLIT PIÈGE ANTI-FOURMIS APPÂT FOURMIS AUTAN PIÈGE ANTI-FOURMIS BOÎTE ANTI-FOURMIS PYREL PIÈGE ANTI-FOURMIS BAYGON PIÈGE ANTI-FOURMIS BOÎTE APPÂT FORMICIDE BOÎTE FOURMIS BOÎTES FOURMIS BOÎTES APPÂTS FOURMIS RAID PIÈGE ANTI-FOURMIS ANTI-FOURMIS APPÂT TUE FOURMIS BOITE APPATS FOURMIS ANTI-MIEREN /ANTI-FOURMIS / GEGEN AMEISEN

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom Aeroxon Insect Control GmbH Adresse Bahnhofstrasse 35 71332 Waiblingen Allemagne
Numéro de demande	BC-LS084466-07
Type de demande	Demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée.

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Aeroxon Insect Control GmbH
Adresse du fabricant	Bahnhofstrasse 35 71332 Waiblingen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Aeroxon s.r.o., Dr. Sedlaka 827 CZ-3390 1 Klatovy République Tchèque

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Spinosad
Nom du fabricant	Corteva Agriscience France S.A.S
Adresse du fabricant	Rue de Wittelsheim 82 68700 Cernay France

Emplacement des sites de fabrication	Corteva Agriscience France S.A.S Dow AgroSciences, 305 North Huron Avenue MI 48441 Harbor Beach Etats-unis
---	---

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Spinosad	Spinosad est un mélange de 50-95% spinosyn A et de 5-50% spinosyn D.	Active substance	168316-95-8	434-300-1	0,08 (p/p)
Isopropanol, Propan-2-ol	Propan-2-ol	Co-formulant	67-63-0	200-661-7	1,5 (p/p)
CMIT/MIT	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (C(M)IT) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (MIT) (3 :1)	Co-formulant	55965-84-9	-	0,00115 (p/p)

2.2. Type de formulation

RB - Appât prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique - Catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH208 : contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (C(M)IT) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (MIT) (3 :1). Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide-Fourmis-Non-professionnels-Boîte d'appât-Traitement de nids-Intérieur et extérieur.

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Stades : tous (adultes, larves et reines)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur Insecticide à utiliser dans des espaces privés, intérieur ou extérieur (restreint aux terrasses et balcons)
Méthode(s) d'application	Boite d'appât prête-à-l'emploi
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 1-2 boites d'appâts par nids Une seule application d'une ou deux boîtes d'appâts par infestation en fonction du niveau d'infestation est recommandée. Si nécessaire, répéter le traitement toutes les 3 semaines pendant la saison d'activité des fourmis, sans dépasser 11 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Taille de l'emballage La boîte mesure environ 59 mm de large et 17 mm de haut. Le support est en fibres de polyester et a un diamètre de 50 mm et une épaisseur de 5 mm. La boîte scellée présente deux petites ouvertures de 16 mm de large et 10 mm de haut. Matériau de l'emballage Type d'emballage : stations d'appât contenant un support imprégné avec une formulation liquide à base de spinosad (quantité de formulation : 8 g, quantité de spinosad : 6.4 mg). Matériau de l'emballage : Aluminium

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Appuyer sur la boîte avec un objet dur (pièce de monnaie ou autre) uniquement sur les deux marques latérales prévues à cet effet.
- Ne pas forcer l'ouverture.
- Placer la boîte d'appâts ouverte sur le chemin de passage des fourmis ou à proximité du nid si l'emplacement est connu.
- Une seule application d'une ou deux boîtes d'appâts par infestation en fonction du niveau d'infestation est recommandée (2 boîtes si plus de 30 fourmis sont visibles). Au maximum deux boîtes d'appâts peuvent être utilisées simultanément par infestation.
- Pour maîtriser une infestation, il faut un certain temps aux fourmis pour accepter et consommer le produit.
- Une campagne de traitement jusqu'à l'éradication du nid peut prendre entre 1 à 3 semaines.
- En extérieur, ne pas utiliser sur sol nu et protéger de la pluie et de l'humidité.
- Placer les boîtes d'appâts dans des endroits inaccessibles aux enfants, animaux domestiques, animaux de rente et animaux non ciblés.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons destinés à la consommation humaine et animale et ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas appliquer le produit sur ou à proximité de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale.
- Ne pas exposer les boîtes d'appât à la lumière du soleil ou à la chaleur (ex. radiateur).
- Avant traitement, éliminer de la zone infestée toute source naturelle de nourriture pour les fourmis afin de favoriser l'ingestion de l'appât.
- Retirer les boîtes d'appât à la fin du traitement.
- Ne pas laver les boîtes d'appât après utilisation.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant emploi et suivre toutes les consignes indiquées.
- Eviter l'utilisation prolongée et exclusive du produit au-delà de la durée et de la fréquence d'application recommandées.
- Alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents. Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison ou un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker à une température ne dépassant pas 25°C.
- Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Éviter les sources de chaleur et la lumière directe du soleil).
- Durée de conservation : 2 ans.
- Tenir hors de portée des enfants, des animaux non ciblés et des animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

- Ce produit contient du spinosad qui est dangereux pour les abeilles.